

Par acte du 12 juillet 2021, M. COVACIU CAIN, sis rue des Amuges 16, à 6240 Farciennes, est enregistré en qualité de collecteur et de transporteur de déchets autres que dangereux.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2021-07-12-04.

Par acte du 12 juillet 2021, l'enregistrement octroyé, à la SPRL MQB LOGISTIQUE, rue de Claminforge 17, à 5060 Falisolle, est modifié.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2021-06-16-01.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C - 2021/21506]

Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. — Comité d'aménagement foncier « Enghien » (Institué par arrêté ministériel du 17 décembre 2015 en vertu de l'article D.269 du Code wallon de l'Agriculture)

Extrait du PV N°7

Date : 3 mai 2021

Type : Réunion TEAMS

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
 - 2 Présentation de la déclaration environnementale ;
 - 3 Présentation des documents définitifs en vue du Dépôt ;
 - 4 Analyse des suppressions de soultte envisagées ;
 - 5 Report des droits réels ;
 - 6 Divers.
- ...2 Présentation de la déclaration environnementale
- 1 Définition
 - 2 Synthèse de recommandations du RIE
 - 3 Observations et avis des instances et publics consultés
 - 4 Réponses aux recommandations du RIE et aux avis et réclamations
 - 5 Conclusion
 - 6 Approbation

Le Comité approuve à l'unanimité la déclaration environnementale du Plan d'aménagement foncier Enghien.

Il charge l'administration de faire la publicité relative à cette décision, concernant la déclaration environnementale, conformément à l'article D.29-21. du Livre Ier du Code de l'Environnement

3 Présentation des documents définitifs en vue du Dépôt

Sur base du plan d'ensemble de l'aménagement foncier et du ou des plans individuels, M. Halloy présente en détail l'aménagement foncier qui sera réalisé pour chacun des intéressés aux opérations sur Enghien.

Le Comité d'aménagement remercie et félicite M. Halloy pour la qualité du travail réalisé.

Après avoir pris connaissance et conformément à l'avis de la Commission consultative remis en sa séance du 21 avril 2021, le Comité approuve et arrête, conformément à l'article D.295, alinéa 4, du Code wallon de l'Agriculture [CWA], sous forme de décisions administratives individuelles pour chaque intéressé les plans et tableaux visés aux articles D.281, D.286 et D.294, 1°, 2°, 3° et 4° du CWA.

Il charge l'administration de faire la publicité relative à cette décision, concernant le plan d'aménagement foncier, conformément à l'article D.29-21. du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Pour copie conforme

Le Secrétaire,

A. LAMON

Le Président

R. CHEVALIER

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Direction de l'Aménagement Foncier Rural

Service extérieur de Mons

Boulevard Winston Churchill 28, 7000 Mons

tél : 065-40.01.10